

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2017

PROROGATION DE L'APPLICATION DE LA LOI RELATIVE À L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 16)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL1

présenté par
M. Ciotti

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, substituer à la date :

« 1^{er} novembre 2017 »,

la date :

« 15 juillet 2018 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi proroge l'état d'urgence jusqu'au 1^{er} novembre 2017.

Cette durée apparaît insuffisante au regard des objectifs poursuivis. En effet, la menace pesant sur la France est durable et une période d'une année apparaît plus adéquate.

Cette solution se justifie d'autant plus que le Gouvernement peut y mettre fin par décret en conseil des ministres avant l'expiration de ce délai.